



Le cinq avril deux mil dix-huit à dix-neuf heures les membres du conseil municipal légalement convoqués le 22 mars 2018, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur Yohan Jobet, Maire.

Sont présents : Yohan Jobet,

Présents : Yohan Jobet, Philippe Chavaneau, François Potteau Bérengère Montagut, Arnaud Toussaint, Christian Asselin, Julie Rivert, Magali Gouvernayre, Dominique Bazin, Bernard Garré, Nicole Christ, Raluca Desvignes, Patrick Lebrun, Pascale Archenault.

Sont absents excusés : Marie-Claude Asselin, pouvoir à Yohan Jobet

Secrétaire de séance : Magali Gouvernayre

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la dernière séance du 19 février 2018

FINANCES

- Approbation du compte administratif, compte de gestion 2017
- Budget primitif 2018 : vote des taux des contributions directes, répartition des résultats 2017 sur exercice 2018 et vote du budget primitif 2018
- Vote : subventions, tarifs maisons fleuries
- DETR 2018 : jardin à thèmes

COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Approbation du rapport de la CLECT en date du 09.03.2018
- Convention de mise à disposition du personnel communal pour l'entretien des bâtiments scolaires et de la zone d'activités
- Mise en place d'une nouvelle convention pour l'instruction des actes et autorisations du droit des sols aux services communautaires.

QUESTIONS DIVERES

2018_011 DELIBERATION VOTANT LES TAUX DES TAXES LOCALES 2018

- Taxe d'habitation = 13.02 %
- Foncier bâti = 23.01 %
- Foncier non bâti = 54.08 %

2018_012 COMPTE DE GESTION 2017

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition (obligation de présenter les comptes) des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2018_013 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNAL 2017

Sous la présidence de Mr Chavaneau Philippe, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2017 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement opérations réelles et d'ordre

Dépenses	878 009.10
Recettes	1 068 901.79
Excédent de clôture	190 892.69

Investissement

Dépenses	314 551.83
Recettes	254 578.82
Déficit de clôture	59 973.01

Résultat exercice 2017 : 130 919.68

Restes à réaliser : **néant**

Besoin de financement : **95 040.23 €** (déficit 2016 35067.22 € + déficit 2017)

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2017.

2018_014 DELIBERATION PORTANT AFFECTATION DES RESULTATS

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Yohan Jobet, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2017 dont les résultats, sont conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

	RESULTAT BRUT 2017 Dont opérations d'ordre	RESULTATS REPORTES 2016	RESULTAT 2017 Après intégration des résultats 2016
FONCTIONNEMENT	+ 190 892.69 €	+ 369 285.65 €	+560 178.34 €
INVESTISSEMENT	-59 973.01 €	- 35 067.22 €	-95 040.23 €
TOTAL	+ 130 919.69 €	+ 334 218.43 €	+ 465 138.11 €

Reste à réaliser : **néant**

Besoin de financement à la section d'investissement : **95 040.23 €**

2018_015 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2018

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2018 arrêté lors de la réunion de la commission des finances 22.03.2018, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 411 055.11 €	1 411 055.11 €
Section d'investissement	599 421.23 €	599 421.23 €
TOTAL	2 010 476.33 €	2 010 476.33 €

-

2018_016 SUBVENTIONS 2018 accordées aux associations

Le conseil municipal décide d'accorder les subventions suivantes sur l'année 2018 et d'adhérer aux organismes cités (sommes intégrées au budget primitif 2018)

A D A P A AIDE A DOMICILE	BELLEGARDE	200,00 €
ADAPEI 45 - LES PAPILLONS BLANCS	MONTARGIS	50,00 €
ALCOOL ECOUTE JOIE ET SANTE	CHALETTE	50,00 €
A M B L Assoc Mycologique et botanique du Loiret	NOGENT SUR VERNISSON	300,00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET	INGRE	130,00 €
BELLEGARDE LADON FOOTBALL CLUB	BELLEGARDE	300,00 €
BELL'EVASION	BELLEGARDE	300,00 €
CLOS METAYER	QUIERS SUR BEZONDE	100,00 €
COMITE DE JUMELAGE	BELLEGARDE	100,00 €
ECOLE DE MUSIQUE BELLEGARDE	BELLEGARDE	500,00 €
KARATE CLUB DE BEAUNE LA ROLANDE	BEAUNE LA ROLANDE	50,00 €
MJC (Toutes sections confondues)	BELLEGARDE	600,00 €
PEP 45 ADPEP45	ORLEANS	50,00 €
ROSE ET VACANCES CREST VOLAND	BELLEGARDE	400,00 €
SEPAB	BELLEGARDE	350,00 €
SEPAB - Action journée des champions 24/03/18	BELLEGARDE	50,00 €
SEPAB LES FOULEES DE LA ROSE 2018	BELLEGARDE	150,00 €
STE MUSICALE DE BELLEGARDE HARMONIE	BELLEGARDE	450,00 €
		4 130,00 €

ADHESION 2018

ARF Asso Région Fleurissement	ORLEANS	65,00 €
SHOL Sté Nat Horticole Loiret	ORLEANS	70,00 €
CNVVF Conseil Nat Villes et Villages Fleuris	PARIS	175,00 €
ASSOCIATION DES MAIRES	ORLEANS	559,00 €
Syndicat pour la Gestion de la Fourrière animale des Communautés de Communes du Loiret	FAY AUX LOGES	369,00 €
SNHF Sté Nat Horticole France		117,00 €
		1 355,00 €

2018_017 REGIE DE RECETTES DITE REGIE DIVERS

La Régie DIVERS d'encaissement de recettes a été créée le 11.05.2011 pour permettre l'encaissement de :

- Recettes manifestations : tarifs entrée spectacle, boissons, repas,
- Annonces gazette :
- Locations salle polyvalente, salle mairie, location vaisselle
- Emplacements marché de Noël
- Photocopies
- Locations barnum
- Emplacements Salon Nature et Cité

Monsieur le Maire, après avoir sollicité l'avis de Mme Tremintin Nathalie, Trésorière Municipale de Beaune la Rolande, dit que les recettes prises en charge par cette régie doivent faire l'objet d'une délibération pour intégrer de nouveaux tarifs et extraire certaines recettes.

2018_018 ADHESION AU SERVICE INSTRUCTEUR ADS (APPLICATION DU DROIT DES SOLS) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CANAUX ET FORETS EN GATINAIS

Madame, Monsieur le Maire rappelle que l'article 134 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) a mis fin au 1^{er} juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à toutes communes compétentes dès lors qu'elles appartiennent à une communauté de 10 000 habitants et plus.

Le Conseil Communautaire de Chatillon-Coligny et de Lorris ont décidé, lors de leur séance du 28 Janvier 2015 et du 21 janvier 2015, la création d'un service commun d'instruction pour l'Application du Droit des Sols, intitulé « Service Instructeur ADS » sans facturation des prestations.

Le Conseil Communautaire du Bellegardois a décidé, lors de sa séance du 15 septembre 2015, de créer un service commun instructeur des actes et autorisations du droit des sols en facturant aux communes adhérentes la prestation.

Les communes disposant d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une carte communale ont signé, en 2015 ou 2016, une convention avec la Communauté de Communes concernée afin de confier l'instruction des actes et autorisations du droit des sols aux services communautaires.

Au 1^{er} janvier 2017, les Communautés de Communes de Bellegarde, Chatillon-Coligny et Lorris ont fusionné pour devenir la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais. Il convient donc d'uniformiser le fonctionnement du service sur l'ensemble du territoire en instruisant les mêmes actes et la facturation des actes et autorisations du droit des sols.

La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 13 février 2018, a approuvé une nouvelle convention.

Préalablement à l'approbation de cette nouvelle convention liant la Commune et la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, le conseil municipal doit résilier la précédente convention en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- 1) De résilier la convention en cours avec l'ancienne Communauté de Communes pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols ;
- 2) D'approuver la nouvelle convention relative au fonctionnement du service instructeur ADS avec la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais qui sera applicable ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2018_019 APPROBATION CONVENTION MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL POUR L'ENTRETIEN DE LA ZAE ET DU SCOLAIRE

Il est présenté aux membres du conseil la convention de de mise à disposition du service technique de la commune de *Quiers sur Bezonde* auprès de la Communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais pour l'entretien de la ZAE et des bâtiments, équipements, scolaires.

Après avoir pris connaissance de la convention, le conseil municipal :

- o Approuve la présente convention
- o Autorise Monsieur le Maire à la signer.

2018_020 RAPPORT DE LA CLECT DU 9 MARS 2018 COMPETENCE VOIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 9 mars 2018, ayant reçu un avis favorable,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 9 mars 2018 a procédé à l'ajustement des charges transférées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, au calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois, à la rétrocession de charges pour la compétence soutien aux associations d'aide alimentaire et à l'ajustement des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres,

- **DESAPPROUVE** une décision figurant dans le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 qui concerne le transfert de charges de la compétence voirie tel qu'il est présenté dans ledit rapport.

2018_021 RAPPORT DE LA CLECT DU 9 MARS 2018 ALSH – AIDE ALIMENTAIRE - GEMAPI

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'art. 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT de la communauté de communes Canaux et Forêts en Gâtinais réunie le 9 mars 2018, ayant reçu un avis favorable,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 9 mars 2018 a procédé à l'ajustement des charges transférées dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie, au calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois, à la rétrocession de charges pour la compétence soutien aux associations d'aide alimentaire et à l'ajustement des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI.

Le rapport de la CLECT est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant deux tiers de la population de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ou les deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population du territoire communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres,

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT en date du 9 mars 2018 notamment :
 - le calcul des charges transférées pour l'ALSH du Bellegardois,
 - la rétrocession de charges pour la compétence soutien aux associations d'aide alimentaire,
 - l'ajustement des charges transférées au titre de la compétence GEMAPI.

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

2018_022 CONCOURS MAISONS FLEURIES 2017 ET TROTTOIRS ENTRETENUS

Remise des prix concours maisons fleuries et trottoirs 2017

Le conseil municipal décide : d'attribuer les prix suivants pour les maisons fleuries, concours 2017:

Notes/20	Prix
20 à 17	50.00 €
16.99 à 15	40.00 €
14.99 à 14	30.00 €
13.99 à 13	20.00 €
12.99 à 10	15.00 €
9.99 à 7	10.00 €

Les notes ont été attribuées par le jury qui a circulé à travers la commune en juillet 2017.

Et d'attribuer la somme de 15.00 € aux participants qui s'engagent à entretenir le trottoir devant leur maison (domaine public) tonte, désherbage, fleurissement, tout entretien **sauf des désherbants chimiques**.

Les prix sont matérialisés sous la forme de bons d'achat qui sont à retirer dans les pépinières de la région de Bellegarde et la jardinerie Epiflore.

La remise des prix aura lieu le 12 avril 2018 à 19 heures à la salle.

2018_23 DETR 2018 JARDIN A THEMES

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Opération : Cadre de vie et maintien des services publics en milieu rural,

Mise en valeur des bourgs, villes et villages (création ou aménagements d'espaces verts, embellissement de places aux abords des bâtiments publics, enfouissement de lignes, voirie...)

- Sollicite une subvention au titre de la DETR, soit 50 % du montant du projet HT,
- Charge le Maire de toutes les formalités.

2018-24 PERSONNEL : recrutement saisonniers

Objet : création d'emplois saisonniers

CONSIDERANT qu'en raison de surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et des congés annuels du personnel permanent,

Il y aurait lieu, de créer des emplois saisonniers à temps complet au sein du service espaces verts,

Après en avoir délibéré,

Le conseil,

- **Décide** de créer des contrats d'une durée totale de 32 semaines de mai à aout 2018,

Précise que la durée hebdomadaire des agents recrutés sera de 35 heures/semaine.

- **Décide** que la rémunération sera appliquée sur l'indice brut 347, indice majoré.325.

- **Habilite** l'autorité à recruter plusieurs agents contractuels pour pourvoir à ces postes.

QUESTIONS DIVERSES

Bérengère : SIRIS 1 100.00 € par enfant,

Tableaux représentant Quiers qui pourraient être installés dans la salle du conseil.

Pascale : réunion de hameaux, visite du Sénat, fixer une date, conseil jeunes avec les CM2, assister à réunion pour en comprendre le fonctionnement.

Christian : clocher 6m + 2 m flèche, en attente nouvelles esquisses et devis. 12 avril cérémonies maisons fleuries

Raluca : garderie DLA Dispositif Local d'Accompagnement.

Philippe : parcours pédestre à faire avec le conseil pour recueillir vos avis, marquer le chemin par des plots, plantation, + communication...personnel doit finir de débroussailler et broyage par une entreprise.

Philippe : Rails route de Paris, le Conseil Départemental essaie de trouver des solutions avec la SNCF pour enrayer définitivement ce problème.

Bernard : fourrière subvention départementale refusée, début des travaux en juin 2019, l'assemblée n'atteint pas le quorum et par conséquent ne peut entériner les décisions. Tarifs revus à la hausse, fermeture le dimanche. Dossier qui apparait plus compliqué que prévu.

François : busage hameaux des Vallées, problème derrière les bâtiments du Lycée Agricole, busage qui traverse des parcelles boisées. A voir à qui revient l'entretien des ouvrages, à voir aussi si l'ouvrage n'a pas été endommagé par des arbres...

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures 30.